

## L'égalité Femmes / Hommes



La Loi Avenir Professionnel du 5 Septembre 2018 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation de publier une note d'entreprise reposant sur la mesure de 5 indicateurs.

- Pour les sociétés de plus de 1000 salariés, la publication de la note doit être effectuée au 1er Mars 2019.
- Pour les sociétés entre 250 et 1000 salariés, la note doit être publiée au 1er Septembre 2019.

Conformément à la législation en vigueur, Manitowoc publie la note globale de l'Index de l'égalité femmes / hommes.

- **Manitowoc Crane Group France SAS : 88 / 100**

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir des 5 indicateurs suivants :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- l'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes,
- l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés),
- le pourcentage de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation,
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.